

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-17, L.121-17-1 à L.121-21, R.121-19 à R.121-21 du code de l'environnement
Articles L.103-2 à L.103-4 et L.103-6 du code de l'urbanisme

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PAU (64) MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES (64) MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU GRAND PAU (64)

Objet de la concertation préalable

La concertation préalable porte à la fois sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Pau par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'État – ministère de la Justice et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Pau.

Au titre du code de l'environnement, la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Au titre du code de l'urbanisme, elle permet au public d'accéder aux informations relatives aux procédures de mises en compatibilité ainsi qu'aux avis demandés par la réglementation et de formuler des observations et propositions sur les projets de mise en compatibilité.

La concertation préalable permet d'éclairer tout à la fois le porteur du projet et l'administration sur les suites à donner au projet et à la procédure de mise en compatibilité, s'agissant notamment des modalités d'information et de participation du public après cette phase de concertation, au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine.

Cadre de la concertation

Le projet de construction fait l'objet d'une concertation préalable organisée par l'APIJ, selon les modalités qu'elle a fixées, en application du I de l'article L.121-17 du code de l'environnement.

La mise en compatibilité du PLUi de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et du SCoT du Grand Pau fait l'objet d'une concertation préalable, organisée par l'APIJ, en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Date de la concertation

La concertation publique se déroulera du jeudi 4 avril 2024 – 8 h 30 au jeudi 30 mai 2024 – 18 h 30.

La concertation, au titre du code de l'urbanisme, portant sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme se poursuivra au-delà du 30 mai 2024 jusqu'au dépôt du dossier d'enquête publique.

Les modalités de la concertation préalable

Documents nécessaires à l'information du public

– Un dossier de concertation, présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, ainsi que la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté et un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement, un document de synthèse et un prospectus sont :

- Consultables en mairie de Pau – Hôtel de Ville de Pau, Place Royale 64000 PAU – aux heures habituelles d'ouverture;
- Consultables en mairie de Bizanos – Place de la Victoire, 64320 BIZANOS – aux heures habituelles d'ouverture;
- Consultables en mairie de Buros – 160 Route de Morlaàs, 64160 BUROS – aux heures habituelles d'ouverture;
- Consultables en mairie d'Idron – 4 Avenue des Pyrénées, 64320 IDRON – aux heures habituelles d'ouverture;
- Consultables en mairie de Morlaàs – Place Sainte-Foy, 64160 MORLAÀS – aux heures habituelles d'ouverture;
- Consultables en mairie de Sendets – Rue du Centre, 64320 SENDETS – aux heures habituelles d'ouverture;
- Consultables au siège de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées – Hôtel de France, 2 bis Place Royale, 64000 PAU – aux heures habituelles d'ouverture;
- Consultables au siège du Syndicat mixte du Grand Pau – Hôtel de France, 2 bis Place Royale, 64000 PAU – aux heures habituelles d'ouverture;
- Consultables en préfecture des Pyrénées-Atlantiques – 2 Rue Maréchal Joffre, 64021 PAU – aux heures habituelles d'ouverture;
- Consultables et téléchargeables sur le site internet de l'APIJ : <https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/maison-d-arret-de-pau/>;
- Consultables et téléchargeables sur le site internet de la concertation : www.concertation-penitentiaire-pau.fr;
- Consultables et téléchargeables sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr;

– Une page dédiée à la concertation préalable :

- Consultable sur le site internet de l'APIJ;
- Consultable sur le site internet de la concertation : www.concertation-penitentiaire-pau.fr

Registres d'expression du public

- Un registre « papier » est disponible en mairies de Pau, Bizanos, Buros, Idron, Morlaàs, Sendets ainsi qu'aux sièges de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et du syndicat mixte du Grand Pau et en préfecture des Pyrénées-Atlantiques aux adresses indiquées respectivement préalablement;
- Un registre « dématérialisé » est disponible sur le site internet suivant : www.concertation-penitentiaire-pau.fr;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être adressés par voie dématérialisée à concertation-penitentiaire-pau@registre-dematerialise.fr et par voie postale à l'adresse suivante : Agence publique pour l'immobilier de la Justice – Direction du foncier, de l'urbanisme et de l'environnement – Établissement pénitentiaire Pau | Concertation préalable – Immeuble Okabé – 67 Avenue de Fontainebleau, 94270 LE KREMLIN BICÊTRE. Les observations transmises par courriel et courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Les rencontres publiques

- Une réunion publique se déroulera le jeudi 4 avril 2024 de 18h00 à 20h00 à l'Éklor-ed School of Management (École supérieure de commerce de Pau – Business School) – Amphithéâtre 300, 3 Rue Saint-John Perse, 64000 PAU;
- Quatre permanences permettront de rencontrer le maître d'ouvrage :
 - le vendredi 5 avril 2024 de 9h00 à 12h00 à l'Hôtel de Ville de Pau, Place Royale, 64000 PAU;
 - le lundi 29 avril 2024 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bizanos – salle du Conseil municipal, Place de la Victoire, 64320 BIZANOS;
 - le mardi 30 avril 2024 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Morlaàs – salle des Mariages, Place Sainte-Foy, 64160 MORLAÀS;
 - le lundi 13 mai 2024 de 14h00 à 16h30 à la mairie de Idron – salle du Conseil municipal, 4 Avenue des Pyrénées, 64320 IDRON;
- Un atelier se déroulera le mardi 14 mai 2024 de 18h00 à 20h00 à l'Éklor-ed School of Management (École supérieure de commerce de Pau – Business School) – salle du Hub, 3 Rue Saint-John Perse, 64000 PAU – Inscription sur le site internet de la concertation (dans la limite des places disponibles) : www.concertation-penitentiaire-pau.fr.

Les suites de la concertation

Concertation relative au projet de construction

À l'issue de la concertation préalable, l'APIJ disposera de 3 mois pour publier sur son site internet un bilan de la concertation préalable résumant son déroulé, comportant une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionnant les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable. Ce bilan sera, si le projet devait se poursuivre, joint au dossier d'enquête publique.

Concertation relative aux mises en compatibilité des documents d'urbanisme

À l'issue de la concertation préalable, l'APIJ intégrera, dans le bilan qu'elle produira au titre de la concertation relative au projet, un premier bilan de cette concertation relative aux mises en compatibilité des documents d'urbanisme. Préalablement au dépôt du dossier d'enquête publique, l'APIJ tirera le bilan définitif de cette concertation et le publiera sur son site internet [www.apij.justice.fr - rubrique « nos actualités »]. Le bilan sera joint, si le projet devait se poursuivre, au dossier d'enquête publique.